



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 27

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non  
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennnes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christian GAMET (Communay)

M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-55-5.3.6  
13/04/2026

Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

**Michel BOULUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération 2026-20 du conseil communautaire en date du 2 mars 2026, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2026 ;

**Vu** les statuts de l'Agence d'Urbanisme du 18 décembre 2020 ;

**Vu** le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** que les statuts de l'Agence d'Urbanisme prévoient que le nombre de membres est porté à 1 pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** que l'Agence d'Urbanisme, conformément à l'article L.121-3 du code de l'Urbanisme, a pour mission de participer à l'harmonisation des politiques urbaines et/ou périurbaines et à la mise en cohérence des projets de ses membres ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant ;

***Vu le résultat du scrutin secret, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **DESIGNE** en tant que représentante de la CCPO au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : Mireille BONNEFOY.

Télétransmise en Préfecture le **21 AVR. 2026**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **21 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,  
Mireille BONNEFOY  
Présidente

